

Leçon 4

Les ordres de gouvernement



QUESTIONS GUIDES

- ❶ **Qu'est-ce qu'une démocratie représentative?**
- ❷ **Comment le gouvernement est-il organisé au Canada?**
- ❸ **Quels impacts les différents ordres de gouvernement peuvent-ils avoir sur ma vie?**

APERÇU

Le Canada compte plusieurs ordres de gouvernement, chacun ayant ses propres représentant.e.s élu.e.s et domaines de compétences.

Dans cette leçon, les élèves compareront les différents ordres de gouvernement, notamment le rôle des dirigeant.e.s, des représentant.e.s élu.e.s et le partage des compétences. Ensuite, les élèves créeront un tableau d'affichage sur lequel iels présenteront des domaines de compétence et services gouvernementaux. Iels expliqueront comment ceux-ci affectent leur vie, en utilisant des photos, des articles ou des publications provenant des médias sociaux. Dans l'activité de consolidation, les élèves identifieront le niveau de gouvernement qui a le plus d'impact sur leur vie et apprendront davantage sur le partage des compétences.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

À la fin de la leçon, les élèves pourront :

- décrire le système de gouvernance canadien ;
- distinguer les différents ordres de gouvernement ; et
- identifier les responsabilités des différents ordres de gouvernement au Canada et expliquer leur impact sur leur vie quotidienne.

Introduction

1. Affichez trois feuilles de papier cartonné dans la classe et indiquez sur chacune le nom d'un niveau de gouvernement (fédéral, provincial, local ou Premières Nations).
2. Lorsque les élèves entreront dans la classe, demandez-leur d'écrire une chose qu'ils savent déjà sur chaque niveau de gouvernement. Les élèves peuvent également écrire sur des notes autocollantes et les afficher sur du papier cartonné.
3. Passez en revue les connaissances actuelles des élèves avec la classe.

Activités

1. Présentez la structure du gouvernement au Canada avec la vidéo « Les ordres de gouvernement » et/ou le Diaporama 4.

Demandez ensuite à vos élèves de réaliser un croquis-note (de l'anglais sketchnote) pour en résumer le contenu. Les croquis-notes (ou croquinotes) sont des cartes visuelles de ce que les élèves ont pu retenir d'une explication ou d'une leçon, créées à partir de remarques écrites, de dessins, d'icônes, de formes et d'autres éléments visuels tels que des flèches, des cases et des lignes. Ils permettent aux élèves de synthétiser et de résumer visuellement des idées afin de mieux les retenir. Un exemple est fourni sur le site Web du programme dans la section Leçon 4.

Les élèves peuvent également créer une présentation numérique (diapositives) avec des images et du texte.

2. Examinez le document 4.1 et discutez avec la classe de la répartition des responsabilités. Expliquez aux élèves que les différents niveaux de gouvernement travaillent ensemble sur de nombreuses questions, comme les soins de santé. Par exemple, le gouvernement fédéral se concentre sur le financement des provinces et des territoires (par le biais du Transfert canadien en matière de santé), ainsi que sur la protection de la santé, la surveillance et la prévention des maladies, y compris l'approbation et l'achat de vaccins. Le gouvernement provincial s'occupe de la prestation des soins de santé, notamment des hôpitaux et des médecins, de la promotion de la santé et des initiatives de santé publique telles que les campagnes de vaccination. L'administration locale se concentre sur les services paramédicaux, l'assainissement, le contrôle des maladies, ainsi que sur la mise en place de cliniques de vaccination.

3. Créez un tableau d'affichage où les élèves peuvent indiquer comment les services ou les décisions du gouvernement affectent leur vie. Les élèves peuvent contribuer en ajoutant des photos, des articles de presse, des titres d'articles, des publications provenant de médias sociaux et d'autres informations connexes. Demandez à chaque élève de fournir deux exemples pour chaque ordre de gouvernement.

Consolidation des acquis

1. Demandez aux élèves de noter une nouvelle chose qu'ils ont apprise sur des notes autocollantes pour chaque ordre de gouvernement et de les placer sur les papiers cartonnés que vous avez utilisés pour l'activité d'Introduction.
2. Demandez aux élèves de répondre par écrit à l'une ou aux deux questions suivantes (Activité 4.2).
 - Quel niveau de gouvernement a le plus grand impact dans ta vie? Pourquoi? Justifie ta réponse à l'aide de deux exemples.
 - Est-il important de connaître les responsabilités de chaque niveau de gouvernement? Explique pourquoi.

Pour aller plus loin

Demandez aux élèves de choisir un enjeu qui leur tient à cœur et d'analyser comment le gouvernement pourrait agir pour améliorer la situation. Les élèves doivent plaider en faveur d'une action gouvernementale en utilisant la méthode de leur choix. Ils peuvent, par exemple, écrire une lettre au(x) ministre(s) responsable(s) de l'enjeu qui les concerne, rédiger un plaidoyer, faire un diaporama ou bien réaliser un projet audiovisuel.

En guise d'inspiration, regardez une ou plusieurs des vidéos suivantes portant sur des jeunes qui ont pris des mesures sur une question qui leur tient à cœur :

- Claudia Dilorio (Transports publics) : <https://youtu.be/-KZY3kYmmul>
- Alex Deans (Innovation et technologie) : https://youtu.be/nFWAo_8cj8s
- Renaud Brossard (Équilibrer le budget) : <https://youtu.be/se-HtQqLut0>

MESURES DE SOUTIEN ET D'ADAPTATION

Les apprenant.e.s de la langue française	<ul style="list-style-type: none"> • Fournissez à l'avance les mots clés et les définitions (p. ex. représentant.e élu.e, gouvernement, fédéral, provincial, territorial, local, Premières nations, premier.e ministre, député.e, maire.sse, conseiller.e municipal). • Donnez aux élèves l'accès aux vidéos de la leçon avant les discussions et les activités en classe « Les ordres de gouvernement ». • Activez les sous-titres des vidéos. • Donnez des exemples ou montrez des images pour chaque champ de responsabilité.
Pédagogie inclusive	<ul style="list-style-type: none"> • Examinez un ou plusieurs groupes d'élu.e.s et discutez de la nécessité d'une plus grande diversité en politique. • Examinez la structure de gouvernance d'une communauté Première nation voisine.
Accommodements	<ul style="list-style-type: none"> • Si le travail en groupe de deux ou en petits groupes n'est pas possible, vous pouvez utiliser Google Docs ou Jamboard pour les discussions et réflexions collaboratives. Si les élèves ont besoin de s'exercer davantage pour approfondir leur connaissance, demandez à un petit groupe d'élèves de créer un jeu de révision tel que Kahoot.

MISE EN CONTEXTE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Le Canada est un **État fédéral**, une démocratie parlementaire et une monarchie constitutionnelle.

Un État fédéral rassemble différents groupes politiques en un gouvernement central (fédéral) chargé des enjeux nationaux et plusieurs gouvernements locaux (provinciaux/territoriaux) chargés des enjeux locaux.

La séparation des pouvoirs repose sur le principe de subsidiarité, selon lequel la gestion d'un dossier est confiée à l'ordre de gouvernement qui en est le plus proche. La répartition des responsabilités est notamment définie aux articles 91 et 95 de la Loi Constitutionnelle de 1867.

Le **gouvernement fédéral** est responsable de l'ensemble du pays et de tous dossiers d'intérêt national et international, comme l'armée, les relations avec d'autres pays, le commerce international, la monnaie et la devise, la pêche et les océans, le droit criminel et la sécurité publique.

Les **gouvernements provinciaux et territoriaux** sont responsables des questions qui ont trait à leur propre

province ou territoire et aux affaires régionales, incluant l'éducation, la prestation des soins de santé, le bien-être social, les transports et les routes.

Les **administrations municipales et les districts régionaux, appelés gouvernement locaux**, se voient attribuer leurs pouvoirs par leur gouvernement provincial ou territorial respectif. Elles sont responsables d'enjeux locaux comme la collecte des ordures et le recyclage, le traitement des eaux, les transports en commun, les parcs municipaux et les loisirs.

Il existe également d'autres formes de gouvernement dans certaines **communautés autochtones** ou réserves des Premières nations. Les gouvernements autochtones partagent souvent certaines responsabilités avec le gouvernement de leur province ou territoire et le gouvernement fédéral.

Le terme « **autonomie-gouvernementale** » fait référence à une communauté des Premières nations, des Métis ou des Inuits qui fait ses propres choix quant à la façon d'offrir des programmes et des services à sa communauté. Le niveau d'autonomie varie, mais les lois fédérales et provinciales s'appliquent

toujours et les autres niveaux de gouvernement travaillent souvent ensemble pour le bien de tous les membres de la communauté. Les Premières nations autonomes ont la possibilité de signer des traités (accords officiels) avec les différents niveaux du gouvernement fédéral canadien (appelés Couronne). Les accords de revendications territoriales globales (traités modernes) conclus entre les gouvernements canadiens et les Premières nations se traduisent souvent par une plus grande autonomie des peuples autochtones, qui peuvent choisir leur(s) propre(s) mode(s) de représentation et de prise de décision.

Sur certains enjeux, les différents ordres de gouvernement sont appelés à travailler ensemble. Par exemple, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales sont chacun responsables de l'environnement. Le gouvernement fédéral applique la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et réglemente les cours d'eau qui servent pour la pêche et le transport maritime. Les gouvernements provinciaux réglementent l'aménagement du territoire, l'exploitation minière, la fabrication

et les émissions nocives. Les autorités locales sont chargées de l'aménagement du territoire (zonage), de la collecte des ordures et du traitement des eaux usées.

Chaque ordre de gouvernement est constitué d'élus.e.s qui représentent la population de leur secteur (districts, municipalités). Les **représentant.e.s élu.e.s** sont chargé.e.s de proposer, d'étudier, de débattre et de voter des projets de loi (lois potentielles) et d'examiner les enjeux qui affectent la communauté qu'ils représentent.

Les représentant.e.s fédéraux.les et provinciaux.les sont appelé.e.s député.e.s. Les représentant.e.s au niveau provincial en Colombie-Britannique sont appelé.e.s membres de l'Assemblée législative.

Au niveau municipal en Colombie-Britannique, les représentant.e.s élu.e.s sont appelé.e.s **conseillers.ères**. Dans les territoires non constitués de la Colombie-Britannique, les représentant.e.s élu.e.s sont appelé.e.s **directeur.rice.s de secteurs** et siègent au conseil du district régional.

La plupart des élus.e.s fédéraux.ales et provinciaux.ales et certain.e.s représentant.e.s municipaux.ales dans certaines municipalités (par exemple Vancouver, Surrey, West

Vancouver) appartiennent à un parti politique. Un **parti politique** est un groupe de personnes partageant la même vision et la même idéologie politique, dont l'intention est d'accéder au pouvoir et de créer des changements politiques significatifs.

La.le chef.fe du gouvernement au niveau fédéral et provincial/territorial est appelé.e **premier.e ministre**. Dans les deux cas, la.le chef.fe du parti qui obtient le plus grand nombre de député.e.s au parlement ou à l'assemblée législative assume généralement le rôle de chef.fe du gouvernement. De ce fait, la.le premier.e ministre n'est pas élu.e directement par les citoyen.ne.s.

Dans les municipalités de la Colombie-Britannique, la.le chef.fe du conseil municipal s'appelle un.e maire.sse. La.le maire.sse est élu.e par l'ensemble de la population, c'est-à-dire par tous.les habitant.e.s de la municipalité. La.le chef.fe du district régional s'appelle un.e président.e et iel est choisi.e parmi les membres du conseil de district régional.

En tant que **monarchie constitutionnelle**, la.le chef.fe d'État du Canada est un.e souverain.e héréditaire (roi ou reine), qui règne conformément à la Constitution. La.le souverain.e est représenté.e au Canada par la.le **gouverneur.e**

général.e, nommé.e par la.le souverain.e sur recommandation du.de la premier.e ministre.

Dans les dix provinces, la.le souverain.e est représenté.e par la.le **lieutenant.e-gouverneur.e**, qui est nommé.e par la.le gouverneur général sur la recommandation du.de la premier.e ministre. Habituellement, la.le gouverneur général et les lieutenant.e.s-gouverneur.e.s sont nommé.e.s pour des mandats de cinq ans. Il n'y a pas de représentant.e de la reine au niveau local.

Dans les trois territoires du Canada, les commissaires territoriaux.les jouent un rôle similaire à celui d'un.e lieutenant.e-gouverneur.e. Les commissaires ne représentent toutefois pas la.le souverain.e. Iels sont nommé.e.s par la.le gouvernement fédéral et le représentent.